083-248300394-20190204-2019CC012-DE

Regu le 07/02/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 000 -

Séance du lundi 4 février 2019

- 000 -

Nombre de membres 43		
Pour	Abstention(s)	Contre
38	0	0

Sur convocation individuelle en date du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre février, à 14 h 30

Le conseil communautaire s'est réuni dans la salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Ferdinand BERNHARD, le Président,

Direction : Service instructeur : Direction Générale des Services Resp exécution : Florence COMBES Sont présents: BERNHARD Ferdinand, BARTHELEMY Philippe, MONIER Blandine, BOIZIS Nicole, JOURDAN René, MICHEL Jean, ARNAUD Suzanne, JOSEPH Jean-Paul, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, DAMMANN Yvelise, GRANET Jean-Luc, FAUQUEUR Yves, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, THOMAS Olivier, FERRARA Louis, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LALESART Elisabeth, DEMARLIER Alain, HUSSIE Jean-Paul, CASTELL René, FEVRIER Eliane, DELEDDA Robert, PIGNON Elisabeth, VALERO Gérard

Sont représentés: FERRERO Georges donne procuration à BERNHARD Ferdinand, CANOLLE Muriel donne procuration à MAZELLA Fanny, CANESE Danielle donne procuration à AUBERT Patricia, PAPADACCI Cécilia donne procuration à LALESART Elisabeth, REY Sybille donne procuration à BOIZIS Nicole, ESPINET Patrick donne procuration à MONIER Blandine, BOUSAHLA Laurence donne procuration à ARNAUD Suzanne, FRIEDLER Edouard donne procuration à THOMAS Olivier, SAMAT Andrée donne procuration à FERRARA Louis, AYMES Elodie donne procuration à JOSEPH Jean-Paul, GONCALVES Manuela donne procuration à JOURDAN René

Sont absents: DÈS Christian, VANPEE Michèle, LUCIANO Pierre, SORRENTINO Fabien, HECQ Jeanne

Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

DELEGATION / RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul JOSEPH OBJET : délibération n° 2019CC016 : Motion LGV

Monsieur Jean-Paul JOSEPH expose aux membres du conseil communautaire :

Par deux délibérations, adoptant motions, en date des 21 juillet 2014 et 26 septembre 2016, les élus de la Communauté de Communes/d'Agglomération SUD SAINTE BAUME dénonçaient fermement le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards € pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ainsi d'un projet :

## AR PREFECTURE

083-248300394-20190204-2019CC012-DE

Regu le 07/02/2019

- Quatre tois plus onéreux qu'une LGV classique
- N'exonérant pas de la nécessité d'une remise à niveau, d'une modernisation et d'un meilleur entretien des matériels et voies existantes,
- Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques, fondées, ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary-Sur-Mer et alentours, ainsi que, par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc...

En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettant pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le Centre-Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicités.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, aucune information ne filtre.

Aussi et en l'état, il est entendu que ce projet n'apparait pas devoir être soutenu tant que des informations fiables et précises n'auront pas été communiquées sur son évolution ,en vue d'une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du cout estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées par la communauté.

Vu la délibération n°45/2014 du 21 juillet 2017,

Vu la délibération n°2016/102 du 26 septembre 2016,

## AR PREFECTURE

083-248300394-20190204-2019CC012-DE

Regu le 07/02/2019

Monsieur Jean-Paul JOSEPH propose au conseil communautaire :

Article 1 : de se prononcer à nouveau défavorablement sur ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 4 février 2019.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le 0-102/2019

Et publication ou notification

Le 03/07/7019

Pour extrait conforme, Le Président, Ferdinand BERNHARD



TE DIAGNOS IN THE RANGE IN THE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.